

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 9

Artikel: Rassemblement de troupes 1893
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

son genre des données intéressantes, le premier plus d'expérience, le second peut-être plus de théorie, le jury les a estimés se valoir, et les a placés ex-aequo dans son appréciation.

Le rang des cinq travaux présentés serait donc le suivant :

1° La vélocipédie militaire.

2° Etude critique sur les « patrouilles indépendantes ».

3 et 4° Ex-aequo : les deux travaux : Les blessures du cheval, leur cause et leur guérison.

5° Réponse à la question : Notre règlement sur le service de sûreté doit-il subir des modifications par suite de la formation des corps d'armée, de l'introduction d'armes à feu de plus longue portée et de la poudre sans fumée ?

La section vaudoise de la Société des officiers, allouant une somme de fr. 330 pour récompenser les travaux de concours, le jury propose de les répartir de la façon suivante : au 1^{er} fr. 90, au 2^e fr. 70, aux 3^e et 4^e, à chacun fr. 60, au 5^e fr. 50.



Rassemblement de troupes 1893.

M. le colonel Feiss, commandant du II^e corps d'armée, vient d'adresser à ses troupes, à l'occasion des prochaines manœuvres, divers ordres dont nous donnons ci-après la traduction :

Ordre N° 2.

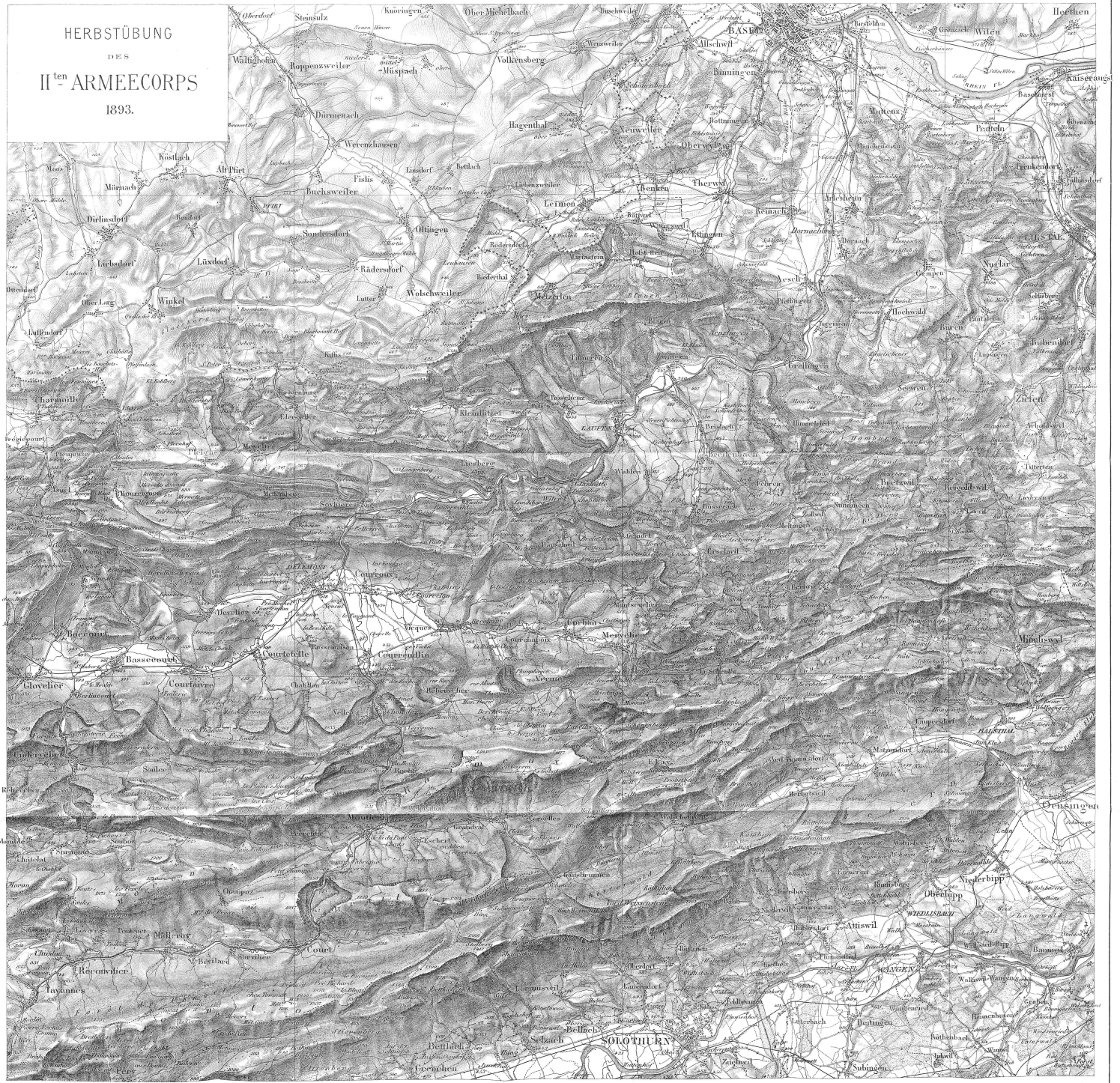
« Officiers, sous-officiers et soldats,

Depuis la création des corps d'armée, le II^e corps est le premier appelé à des manœuvres.

La III^e et la V^e division, dont est formé le II^e corps d'armée, se connaissent depuis longtemps. A réitérées fois déjà, elles ont été opposées l'une à l'autre dans de nobles exercices de combat.

Cette fois encore, dans les premières grandes manœuvres exécutées par l'armée suisse, elles devront prendre vis-à-vis l'une de l'autre la position d'adversaires, non pas pour que l'une devienne vainqueur de l'autre, mais afin d'être mieux exercées à combattre, si cela devenait nécessaire, l'une à

HERBSTÜBUNG
DES
II^{ten} ARMEECORPS
1893.



Ed. Leprieux-Dorville. Reproduction autorisée.

Dessiné à l'aide de la carte militaire suisse.
Maassstab - 1:100000.

Lehrbuch 1893.



côté de l'autre. Que chacun donc se pénètre bien de l'idée que la marche en avant et la retraite qui, après la critique, seront ordonnées par la Direction des manœuvres, ne signifient nullement victoire et défaite, mais sont seulement un moyen de rendre les manœuvres aussi utiles que possible.

Si vous avez été appelés sous les drapeaux malgré la disette agricole qui pèse sur tout le pays et qui atteint sans doute un grand nombre d'entre vous, c'est que les autorités fédérales, tout en compatissant profondément à la peine des cultivateurs, veulent parer à une éventualité bien autrement calamiteuse, celle du pays surpris par la guerre sans pouvoir opposer à ses envahisseurs une armée suffisamment exercée.

« Rappelez-vous toutefois que la contrée où auront lieu vos manœuvres a été tout particulièrement éprouvée par la sécheresse et qu'il faudra plutôt restreindre vos exigences que demander la stricte exécution des règlements. Je vous recommande notamment, dans les mouvements de troupes, de préserver de votre mieux les cultures dont la plupart laissent déjà tant à désirer cette année.

On a dans ces derniers temps mis en doute la discipline des armées de milices. Vous prouvez par votre obéissance absolue, par une conduite irréprochable sur les rangs et au quartier, ainsi que par votre joyeuse endurance des fatigues de tout genre qui vous seront imposées, que la vieille fidélité suisse et le vieil esprit militaire suisse continuent à vivre en vous.

Le présent ordre sera porté à la connaissance de tout le corps d'armée, pendant les exercices préliminaires, à l'appel principal.

Berne, le 22 août 1893.

ORDRE DE BATAILLE DU II^e CORPS D'ARMÉE

Ce document, daté de Delémont 28 août, énumère dans un tableau détaillé, (qu'on a pris l'habitude peu correcte d'appeler en français *ordre de bataille*, cela d'après l'appellation des Allemands, qui ont soin de garder *en outre et* pour leur seul compte l'expression *Schlachtordnung*) la composition des états-majors et des troupes qui participent aux manœuvres. En voici un résumé :

II^e corps d'armée

Commandant du II^e corps M. le colonel Feiss, chef d'arme de l'in-

fanterie. Chef d'état-major M. le colonel Isler, instructeur d'arrondissement de la 1^{re} division.

Cet état-major comprend dix-neuf officiers, parmi lesquels les chefs de l'artillerie, du génie, du train, du service sanitaire, du service de l'administration, de la poste, du télégraphe, etc.

Troupes dont le commandant de corps dispose directement : lazaret du corps (les trois ambulances 15, 24 et 25) ; compagnies d'administration 3 et 5, réunies sous le commandement de M. le major Krebs ; — le télégraphe et la section des ouvriers de chemins de fer, fournis par les compagnies de pionniers 3 et 5, des deux divisions ; — les compagnies de pontonniers 3 et 5 ; — les deux colonnes de parc 6 et 10 ; — les deux régiments d'artillerie 3/III et 3/V et les deux régiments de cavalerie III et V ; — enfin, la compagnie de guides n° 10.

Ces troupes sont prises aux divisions lorsque celles-ci forment le corps d'armée. Aussi longtemps que les deux divisions opèrent pour leur propre compte et isolément, elles disposent de toutes leurs troupes. Nous verrons pour la première fois fonctionner cette combinaison qui demeurera à l'état provisoire jusqu'à nouvelle organisation.

Le commandant du corps d'armée a, actuellement, son quartier à Délémont. Il fonctionnera comme directeur des manœuvres de division contre division. Il commandera directement le corps d'armée pour la manœuvre finale du 13 septembre, qui aura lieu au Bruderholz, contre un ennemi marqué par les bataillons de recrues des II^e, IV^e et VI^e divisions, une division d'artillerie de position (compagnies 2 et 4 actuellement en cours préparatoire à Granges) et les recrues de sapeurs de l'école de Liestal. Ces troupes seront sous les ordres du lieutenant-colonel d'état-major Weber, attaché au département militaire.

Les colonnes de parc 6 et 10 prennent seuls part aux manœuvres. Les colonnes 5 et 9 et les détachements du bataillon du train III/2 et V/2 feront leur cours de répétition à part. En outre, les ambulances 14 et 23 ne sont pas appelées aux manœuvres.

III^e division

Colonel Muller, commandant ; quartier général à Sonceboz, sur la ligne Bienne-Délémont. Chef d'état-major, major Wildbolz.

V^e brigade d'infanterie (colonel Will), quartier général à Tavannes. Régiments bernois 9 (lieutenant-colonel Grieb) et 10 (lieutenant-colonel Bratscr).

VI^e brigade d'infanterie (colonel Buhlmann), quartier général à Corgémont et ses troupes dans le vallon de St-Imier, dès Sonceboz à Cormoret. Elle comprend les régiments bernois 11 (lieutenant-colonel Buhler) et 12 (lieutenant-colonel Schneider).

Le bataillon de carabiniers n° 3 est commandé par le major de Wattenwyl.

III^e brigade d'artillerie, à Thoune, colonel Schupbach. Entrée en ligne le 6 septembre au soir, pour prendre part, dès le lendemain, aux manœuvres des brigades. Quand le régiment 3/III aura été détaché au corps d'armée, l'artillerie divisionnaire sera commandée par le lieutenant-colonel Frêne, chef d'état-major de la III^e brigade.

Le III^e régiment de cavalerie, actuellement à Aarberg, est commandé par le major von Ernst. Il entrera en ligne, avec l'artillerie, le 6 septembre au soir. — La III^e compagnie de guides est attachée à l'état-major de la division.

Lors que les régiments de cavalerie III et V seront réunis pour former la brigade de cavalerie du II^e corps, ils passeront sous le commandement du lieutenant-colonel Gugelmann.

La compagnie de sapeurs n^o 3, actuellement à Berne, est commandée par le capitaine Schott.

Les ambulances 11, 12 et 13 sont attachées à la division. L'ambulance 15 va au corps d'armée.

V^e division

Colonel Rudolf, commandant, quartier général à Liestal. Son chef d'état-major est le lieutenant-colonel Markwalder.

IX^e brigade d'infanterie (colonel Scherz), à Rheinfelden et environs. Elle comprend le régiment soleurois 17 (lieutenant-colonel Fisch) et le régiment 18 (lieutenant-colonel Bischoff), fourni par Bâle-Ville (bat. 54) et Bâle-Campagne (bat. 52 et 53).

X^e brigade d'infanterie (colonel Gutzwiller), ses quartiers aux environs de Sissach. Elle comprend les régiments argoviens 19 (lieutenant-colonel Bertschinger) et 20 (lieut.-colonel Hintermann).

Le major von Arx commande le bataillon de carabiniers n^o 5.

V^e brigade d'artillerie (lieutenant-colonel Erismann), à Oesingen. Entrée en ligne le 6 septembre au soir. Quand le régiment III/V^e aura été détaché au corps d'armée, le commandant de la brigade commandera les deux régiments de l'artillerie de corps, et le lieutenant-colonel Ziegler, chef d'état-major de la V^e brigade, commandera l'artillerie divisionnaire.

La 5^e compagnie de guides est attachée à l'état-major de la division.

Le V^e régiment de dragons (major Keppler), actuellement à Muttenz, entrera en ligne le 6 septembre au soir.

La 5^e compagnie de sapeurs, actuellement à Aarau, est commandée par le capitaine Felber.

Les ambulances 21 et 22 restent à la division; les ambulances 24 et 25 iront au corps d'armée.

Les ambulances des deux divisions font leur cours préparatoire à Bâle.

Les pionniers d'infanterie et du génie et les pontonniers sont actuellement à Wangen, sur l'Aar, et n'entreront en ligne que le 8 septembre pour les manœuvres de division.

Les tableaux des transports en chemin de fer montrent qu'il y aura de la part des compagnies Jura-Simplon, Central et Nord-Est, de vigoureux coups de collier à donner, notamment les 14 et 15 septembre. Dans la nuit du 14 au 15 la gare de Bâle expédiera, dans un délai de dix-huit heures environ, sur Olten, une trentaine de trains pour rapatrier 14 bataillons d'infanterie, 8 batteries, 4 escadrons, 1 compagnie de guides, 1 bataillon du génie, 1 lazaret, avec voitures et chevaux, plus les états-majors, sans que la circulation des voyageurs et des marchandises grande vitesse soit interrompue. Les transports se feront strictement suivant les prescriptions réglementaires, de jour et de nuit. La gare des voyageurs ne sera pas employée par les troupes. C'est la première fois qu'une opération de cette importance et nocturne sera faite par une seule gare.

La compagnie Jura-Simplon chargera le même jour une dizaine de trains aux gares de Mœnchenstein, Dornach, etc. La ligne du Bötzingen en chargera une demi-douzaine à Augst et Pratteln.

ORDRE N° 4

1. Pour tous les congés à accorder pendant les cours de répétition de la présente année, on devra employer les formulaires de permis en congé, du règlement de service § 101 et 102.

2. Il pourra être accordé des congés généraux pour les dimanches 3 et 10 septembre, mais les hommes ne pourront sortir d'un certain rayon qui sera ultérieurement fixé par les commandants de division. En outre, il est interdit aux militaires de faire usage du chemin de fer ces jours-là. Pour les congés exceptionnels, les hommes recevront des permis qui leur donneront droit de circuler en chemin de fer.

ORDRE N° 5.

1. M. le conseiller fédéral colonel *Frey*, chef du département militaire fédéral, inspectera le corps d'armée.

Il aura comme adjudant M. le major d'état-major Brunner, et sera accompagné des chefs d'armes et de corps de troupes suivants :

Infanterie : M. le colonel *Bindschedler*, remplaçant le chef de l'arme ; cavalerie : M. le colonel *Wille*, chef de l'arme ; artillerie : M. le colonel *Hebbel*, remplaçant le chef de l'arme ; génie : M. le colonel *Lochmann*, chef de l'arme ; service sanitaire : M. le colonel *Ziegler*, médecin en chef, administration : M. le colonel *de Grenus*, chef du commissariat central.

2. Sont annoncés jusqu'à ce moment les officiers étrangers suivants :

Allemagne

MM. Général-major *comte Keller*, de la 2^e brigade d'infanterie de la garde.

Colonel *de Reichenau*, du ministère prussien de la guerre ; Major à l'état-major *de Bernhardi*, attaché militaire près la légation d'Allemagne à Berne ;

Second lieutenant *Muth*, du bataillon de pionniers de la garde.

France

- MM. Général de brigade *de Roinsé*, commandant la 58^e brigade d'infanterie ;
 Colonel *Fournier*, sous-directeur de l'infanterie au ministère de la guerre ;
 Commandant *Charpentier du Moriez*, attaché militaire à l'Ambassade de France à Berne ;

Italie

- M. Colonel *Sanguinetti*, de l'état-major général ;

Russie

- M. Baron *de Rosen*, colonel de l'infanterie de la garde, attaché militaire à l'Ambassade de Russie à Berne.
 MM. les officiers étrangers seront accompagnés par M. le capitaine d'état-major *Bühler*, de Winterthour.
 3. M. le lieutenant-colonel Blanc est remplacé dans la section de l'état-major général par M. le major *Richard*, à Zurich.
 4. M. le major *Freiburghaus*, désigné dans l'ordre n^o 1 chiffre 6 comme commissaire de campagne, a été depuis lors promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie.
 Délémont le 3 septembre 1893.

ORDRE N^o 6.*Concernant les mouvements des troupes dès la fin des manœuvres jusqu'au licenciement.*

1. Les mouvements de troupes auront lieu conformément au tableau de dislocation soit de marche et de transport ci-annexé. Ce qui dans ce tableau est souligné indique que le transport doit avoir lieu par chemin de fer. Afin de le rendre encore plus intelligible, on y a joint trois tabelles de transport (savoir l'une pour le Nord-Est suisse, la 2^e pour le Central et la 3^e pour le Jura-Simplon).

2. Il sera publié pour l'inspection un ordre spécial. Pour les mouvements des troupes après l'inspection, il est ordonné encore ce qui suit :

3. Les troupes qui doivent se rendre à pied à leurs cantonnements de licenciement, ainsi que celles qui doivent être transportées par le Nord-Est et par le Jura-Simplon, quitteront immédiatement les positions qu'elles auront prises après le défilé (comp. avec ordre n^o 7) pour se rendre, — autant que possible par régiment ou par brigade — à leur destination.

La marche à travers la ville de Bâle devra se faire par les rues suivantes : III^e division : Birse, Steinenthorberg, Elisabeth, Aulage, Nauen, Mönchenstein. V^e division : Schützenmatte, Spalenvorstadt, Leonhardsgraben, Kohlenberg, Steinenberg, St-Albangraben, St-Albanvorstadt, Zürcherstiasse.

Les troupes qui n'arriveront que dans la nuit à la station de che-

min de fer où elles doivent être chargées dans un train occuperont les cantonnements de marche les plus rapprochés de cette station.

4. Il est interdit aux troupes qui *de Bâle* doivent être transportés par le Central d'entrer dans la gare avant le moment de chargement fixé dans la table de transport. En conséquence :

a) Les troupes qui doivent partir le 14 avant 10 h. du soir s'organiseront pour bivouaquer sur les places de rassemblement qu'elles doivent occuper après le défilé ;

b) Les troupes dont le chargement en chemin de fer doit avoir lieu le 14 seulement après 10 h. du soir, se rendront des places de rassemblement dans les cantonnements de marche.

Les troupes devront partir à temps, soit des bivouacs, soit des cantonnements de marche pour se rendre aux gares respectives de chargement.

5. A l'égard des *voitures de transport* il est ordonné comme suit :

a) Le 13, des voitures vides, soit une par bataillon, réunies par régiment et commandées par un officier d'administration, seront envoyées à Bâle dès Grellingen par la rive droite de la Birse jusqu'à Mönchenstein.

Rendez-vous: Arsenal de Bâle à 10 h. du matin, pour y recevoir les capotes des mains du Commissariat cantonal des guerres. Les voitures partiront de Bâle à 2 heures de l'après-midi pour les cantonnements de marche du 13 septembre.

b) Le matin du 14, après le départ des troupes pour l'inspection, les voitures des troupes mentionnées au chiffre 3 ci-dessus, seront conduites par le plus court chemin sur les cantonnements de licenciement ou aux stations de chargement. Si le chemin à suivre passe par Bâle, la ville ne peut alors être traversée qu'entre 9 et 10 heures du matin.

c) Les voitures des troupes mentionnées au chiffre 4 a ci-dessus, se mettront en marche le 14 avant midi, également seulement après le départ des troupes pour l'inspection, et par le plus court chemin se rendront à la gare de Bâle, où elles se rangeront en lignes sur la prairie au nord de Ste-Marguerite (Gross Margarethien Letten).

Le chef de train du corps d'armée devra être présent à cette marche et la diriger ; elle devra être terminée à 10 heures du matin.

Le chargement de ces voitures se fera alors successivement aux heures indiquées par la table de transport.

d) Les voitures des troupes mentionnées sous chiffre 4 b ci-dessus resteront dans le cantonnement jusqu'au départ pour la gare.

6. De toutes les troupes à transporter par chemin de fer, un officier, muni du bulletin de transport réglementairement établi, doit être envoyé en avant à temps pour opérer la reconnaissance du train à la station de chargement (pour Bâle, s'annoncer au commandant de la gare).

7. Les *chevaux* à expédier *seuls* doivent être dirigés sur le train 313 partant de Bâle à 3 h. 40 de l'après-midi.

Il ne peut être expédié de Bâle aucuns chevaux le 14 septembre, ni par les trains de marchandises, ni par les trains de personnes, soit ordinaires, soit exprès.

8. Le commandant de chaque corps de troupe (bataillon, escadron, batterie, etc.), indépendamment du rapport de marche à présenter plus tard, doit aviser immédiatement son supérieur immédiat et, en outre, par télégramme, le commandement du II^e corps d'armée à Bâle, de l'arrivée de ce corps au cantonnement de licenciement.

9. Les rations de conserves de viande non distribuées, ainsi que les vestons d'exercice à retirer aux hommes de l'infanterie le soir du 13, doivent être transportés au cantonnement de licenciement et de là être livrés contre quittance aux commissariats cantonaux des guerres. Cette disposition abroge les prescriptions données par l'ordre n^o 1 chiffre 20 sur la remise des vestons d'exercice à Bâle.

10. Le licenciement des troupes sera alors opéré conformément au tableau d'écoles et aux tabelles dressées par le commissariat central des guerres sur la remise des chevaux (du 7 août) et sur les voitures de réquisition (du 8 août).

Dans le cas où des militaires voyageant seuls se présenteraient en grand nombre pour prendre le chemin de fer, ou si de grands transports de chevaux devaient avoir lieu par chemin de fer, les commandants des corps de troupes doivent faire à temps, de leur chef, auprès de l'administration du chemin de fer, les démarches nécessaires.

11. Pour le temps pendant lequel Bâle sera occupé par des troupes des deux divisions, c'est-à-dire de l'après-midi du 13 jusqu'au 15 à 6 h. du matin, le commandant de la IX^e brigade d'infanterie, colonel brigadier Scherz est désigné comme commandant de place.

12. Pour la gare de Bâle, — indépendamment du commandant de place désigné au chiffre 11, — il est nommé, pour le temps dès le 13 à 6 h. du soir jusqu'au 15 à 6 h. du matin, un commandement de la gare, savoir :

Commandant : lieutenant-colonel Buser	} du régiment d'art. 1/5.
Adjudant : 1 ^{er} lieutenant Passevant	
Troupes : 2 compagnies de bat. de fus. 54 sous les ordres d'un commandant monté.	

1 sous-officier et 6 hommes de la comp. de guides 5.

Ces troupes doivent se rendre à la gare le 14 avant midi immédiatement après le défilé.

Délémont, le 3 septembre 1893.

Le commandant du II^e corps d'armée,

FEISS.

Pour compléter les indications des ordres ci-dessus ainsi que celles de notre dernier numéro, nous donnons, d'après

divers journaux et correspondants de Berne, quelques nouveaux renseignements sur les manœuvres qui auront lieu du 5 au 14 septembre :

La 3^e division a son centre d'approvisionnement à Tavannes, la 5^e à Prattelen et Sissach. Il a fallu pour la 3^e division prendre des mesures très étendues. L'eau, le foin, la paille n'abondent pas sur ces hauteurs. Il a fallu improviser des dépôts et magasins ; il faudra approvisionner les troupes en eau, ni plus ni moins qu'au Dahomey, ou pendant la campagne de Tunisie. Tout cela ne se fera pas sans grands frais, et comme le foin, la paille, sont hors de prix, la note sera élevée et elle contribuera à encourager les adversaires des grandes dépenses militaires si impopulaires dans les campagnes, sans parler des villes.

Le terrain des opérations s'étend entre Delémont, Olten, Rheinfelden et Bâle ; l'intendance a concentré ses services à Bienne.

L'hypothèse de ces manœuvres est la suivante : Une armée venant de l'ouest a passé le Doubs supérieur et a réussi à gagner la haute plaine suisse jusque près de Berne. Elle envoie sur son flanc gauche une division (la 3^e division) par le Jura, qui s'engage dans la vallée de la Birse, vers Bâle et le Rhin, entre Bâle et Rheinfelden.

De l'autre côté, une armée suisse, concentrée également sur la haute plaine, du côté de Zurich, détache sur son flanc droit une division (la 5^e division) dans la vallée de la Birse, où se livreront, par suite de la rencontre des deux divisions, les principales batailles.

Ces deux divisions n'ont qu'un but tactique, le grand rôle stratégique étant réservé aux forces considérables constituant le gros des deux armées, qu'on suppose massées sur la haute plaine ; mais considérées en elles-mêmes, les opérations de ces deux divisions se résument dans l'interprétation suivante : Une armée française cherche à gagner le Rhin par la vallée de la Birse, pour entrer dans le grand duché de Bade en franchissant le fleuve soit à Rheinfelden, soit à Sæckingén, et une armée suisse arrive de Zurich pour repousser l'envahisseur du territoire helvétique.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le colonel Gallati de Glaris et M. le lieut.-colonel F. Blanc d'Avenches, chef d'état-major de la 1^{re} division, ont été désignés pour assister aux prochaines manœuvres des II^e et III^e corps d'armée française, à Beauvais.

M. le colonel Ceresole, commandant du 1^{er} corps d'armée, et le lieutenant-colonel Burkhalter, instructeur de 1^{re} classe d'infanterie, ont été désignés pour suivre les manœuvres du 11^e corps allemand. Ils seront rendus pour le 10 septembre à Giessen.